



Assemblée générale

Distr. limitée
12 novembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Point 54 de l'ordre du jour

**Office de secours et de travaux des Nations Unies
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chypre, Comores, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Indonésie, Iraq, Irlande, Italie, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Malte, Maroc, Mauritanie, Monaco, Namibie, Nicaragua, Oman, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tunisie, Yémen et État de Palestine : projet de résolution

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 et toutes ses résolutions ultérieures sur la question, y compris sa résolution 69/86 du 5 décembre 2014,

Rappelant également sa résolution 302 (IV) du 8 décembre 1949, par laquelle elle a notamment créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient,

Rappelant en outre les résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Consciente que cela fait plus de 60 ans que les réfugiés de Palestine souffrent du fait qu'ils ont perdu leur foyer, leurs terres et leurs moyens de subsistance,

Affirmant qu'il est impératif de régler le problème des réfugiés de Palestine afin de faire régner la justice et d'instaurer une paix durable dans la région,



Saluant le rôle indispensable de l'Office qui, depuis sa création il y a plus de 60 ans, améliore le sort des réfugiés de Palestine, prêtant à cet effet une assistance éducative, sanitaire et sociale ainsi que des services de secours et poursuivant son action en matière d'aménagement des camps, de microfinancement, de protection et d'aide d'urgence,

Prenant acte du rapport du Commissaire général de l'Office pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014¹,

Prenant également acte du rapport spécial du Commissaire général présenté au titre du paragraphe 21 de la résolution 302 (IV) de l'Assemblée générale et transmis à cette dernière par le Secrétaire général le 4 août 2015, qui expose la grave crise financière que traverse l'Office et ses conséquences sur les services essentiels²,

Consciente de la persistance des besoins des réfugiés de Palestine dans tous les secteurs d'activité de l'Office, à savoir la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne et le Territoire palestinien occupé,

Se déclarant vivement préoccupée par la situation particulièrement difficile des réfugiés de Palestine vivant sous occupation, notamment pour ce qui est de leur sécurité, de leur bien-être et de leurs conditions de vie sur le plan socioéconomique,

Se déclarant vivement préoccupée en particulier par la gravité de la situation humanitaire et socioéconomique des réfugiés de Palestine dans la bande de Gaza, et soulignant l'importance d'une aide humanitaire d'urgence ainsi que le caractère urgent des travaux de reconstruction,

Notant que le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine ont signé, le 13 septembre 1993, la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie³, ainsi que des accords d'application ultérieurs,

1. *Note avec regret* que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'ont encore eu lieu et que, de ce fait, la situation des réfugiés de Palestine demeure un sujet de grave préoccupation et que ceux-ci continuent d'avoir besoin d'une aide pour subvenir à leurs besoins essentiels en matière de santé, d'éducation et de subsistance;

2. *Note également avec regret* que la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine n'a pu trouver le moyen de faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et prie de nouveau la Commission de poursuivre ses efforts en ce sens et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendra, et au plus tard le 1^{er} septembre 2016;

3. *Affirme* la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance de ses opérations, lesquelles doivent être menées sans entrave, et de ses services, y compris l'aide d'urgence, au regard du bien-être, de la protection et du développement humain des réfugiés de Palestine et de la stabilité de

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dixième session, Supplément n° 13 (A/70/13).

² A/70/272, annexe.

³ A/48/486-S/26560, annexe.

la région, en attendant le règlement équitable de la question des réfugiés de Palestine;

4. *Exhorte* tous les donateurs à continuer d'intensifier leurs efforts afin de répondre aux besoins prévus de l'Office, notamment ceux qui résultent de l'augmentation des dépenses découlant des conflits et de l'instabilité dans la région et de la gravité de la situation socioéconomique et humanitaire, en particulier dans le Territoire palestinien occupé, ainsi que ceux dont il est fait état dans les récents appels de contributions et dans les plans relatifs à la bande de Gaza aux fins des secours d'urgence, du relèvement et de la reconstruction, tout comme dans les plans régionaux de gestion des répercussions de la crise en République arabe syrienne pour faire face à la situation des réfugiés de Palestine dans ce pays ainsi qu'à celle des réfugiés de Palestine qui ont fui vers d'autres pays de la région;

5. *Rend hommage* à l'Office pour l'aide vitale qu'il fournit aux réfugiés de Palestine et le rôle qu'il joue au regard de la stabilisation dans la région, ainsi qu'au personnel de l'Office pour les efforts inlassables qu'il déploie aux fins de l'exécution de son mandat.
